Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260321-2026_03_2-DE

N° 2026.03.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le seize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire sortant.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire sortant**
Mmes DETOT, EVEN, GOURGAN, LAIGO, LEROY, LEVAVASSEUR, LONCLE et PICOUT
MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS, MACE ALAIN, MICHEL et RICHARD

ABSENT EXCUSÉ : **MME RENOUARD (donne procuration à Mme COTIN), M. MACE ANTHONY (donne procuration à M. CAILLERE) et M. VALLARINO (donne procuration à Mme LONCLE)**

Monsieur CAILLERE Rémi a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Madame COTIN Marie-Christine élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'Adjoints :

Madame Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Elle explique qu'au vue des travaux qui se terminent, il n'est plus nécessaire d'avoir cinq adjoints mais propose de nommer quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election des Adjoints :

Sous la présidence de Madame COTIN Marie-Christine, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260321-2026_03_2-DE

N° 2026.03.2

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant des conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il s'agit de la liste « Créhen, continuons pour l'avenir » composée de Alain MACÉ, Claudine LONCLE, André BOURGET et Françoise LAIGO.

A l'issue du vote, les assesseurs ont récupéré 19 enveloppes dans l'une et procédé à leur dépouillement et déclaré les résultats suivants :

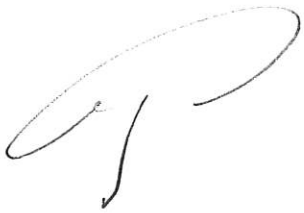
- nombre de votants : ---------- 19
- nombre de suffrages déclarés nuls *(Art. L66 du Code Electoral)* : ----- 0
- nombre de suffrages blancs *(Art. L65 du Code Electoral)* : ---------- 0
- nombre de suffrages exprimés : ---------- 19
- majorité absolue :---------- 10

- liste « Créhen, continuons pour l'avenir »---------- 19 voix

La liste « Créhen, continuons pour l'avenir » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- ✓ 1er adjoint : Alain MACÉ
- ✓ 2ème adjoint : Claudine LONCLE
- ✓ 3ème adjoint : André BOURGET
- ✓ 4ème adjoint : Françoise LAIGO

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,



Marie-Christine COTIN.